



RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2015

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le maire ou le président de l'EPCI est tenu de présenter annuellement à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté obligatoirement au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 juin.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service.

Le rapport doit être ensuite adressé à chaque commune membre où le maire devra le présenter au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 31 décembre (art D2224-3 du Code Général des Collectivité Territoriales).

Le rapport doit être mis à la disposition du public qui en sera informé par affichage.



1. Caractérisation technique du service

1.1. Organisation administrative du service

Depuis 2002, la Communauté de communes du canton de Blaye est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

Le 3 juillet 2003, la Communauté de Communes du canton de Blaye a créé un service public d'ANC pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation. La création de ce service faisait suite à un transfert de compétence accepté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, par arrêté du 19 juin 2002. Le SIVOM du Pays Blayais a créé un service public d'ANC pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation le 10 février 2004.

Ces services s'exerçaient donc sur le territoire de la Communauté de Communes du canton de Blaye actuelle, issue de la fusion du SIVOM du pays Blayais et de la Communauté de Communes du canton de Blaye au 1^{er} janvier 2010, laquelle est composée de 13 communes :

Le règlement du SPANC a été adopté le 30 mars 2004. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

Le territoire desservi par le SPANC est la Communauté de communes du canton de Blaye, soit 13 communes :

- Saint Androny,
- Cartelegue,
- Fours,
- Campugnan,
- Mazion,
- Saint Genès de Blaye,
- Saint Seurin de Coursac,
- Saint Paul,
- Saint Martin Lacaussade,
- Cars,
- Blaye,
- Berson,
- Plassac

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie avec un marché de prestation de service.**

- Nom du prestataire : AMODIAG ENVIRONNEMENT
- Date de début de contrat : 1er janvier 2014
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2018
- Missions du délégataire : Assistance à la Communauté de communes pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif



1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 412 (+/-15%) habitants, pour un total de 2460 (+/-15%) dispositifs d'assainissement non collectif.

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points obtenus |
|---|---|--|--------------------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | oui | 20 |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | oui | 20 |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | oui | 30 |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | oui | 30 |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | non | 0 |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | non | 0 |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | non | 0 |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2014 du service est 100.

Le nombre d'installations contrôlées est de :

- Pour le neuf :
 - o 40 interventions sur la conception
 - o 25 interventions sur la réalisation
- Pour l'existant : 237
- Pour les diagnostics préalables à une vente : 60



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Tarification

Le Conseil Communautaire a fixé par délibération du 25 mars 2015 les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif (annexe 1). Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Répartition des redevances du SPANC en € TTC :

- 54.39 € pour les contrôles de bon fonctionnement,
- 35.37 € pour les contrôles conception/réalisation des installations neuves et les réhabilitations,
- 64.35 € pour les contrôles de conceptions non suivi d'un contrôle de réalisation dans les deux ans,
- 144.14 € pour les installations neuves et réhabilités non conformes (pas subventionnées),
- 63.13 € pour les contrôles préalables à une transaction immobilière,
- 103.16 € pour les contrôles préalables à une transaction immobilière est dans un délai inférieur à 48 heures,
- 90.78 € pour la mise hors service d'une installation,
- 148.70 € pour les contrôles exceptionnels demandés par un particulier.

Le prestataire est rémunéré directement par la Communauté de Communes du canton de Blaye pour les missions réalisées (diagnostics et contrôles). Les conditions tarifaires sont définies par les clauses des contrats et de leurs avenants éventuels (Annexe 2).

3. Indicateurs de performance

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif =

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}}$$



| | 2015 |
|---|--------------|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée | 124 |
| Nombre total d'installations contrôlées | 322 |
| Taux de conformité [%] | 38,5% |

Détail des conformités des dispositifs d'assainissement non collectif :

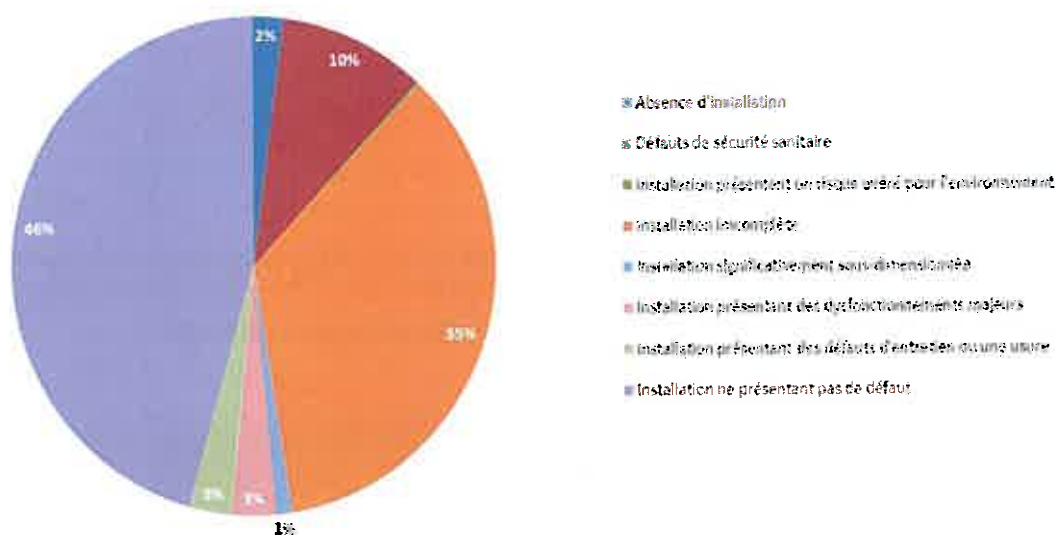
| | Nombre d'Installation 2015 | Nombre d'Installation 2014 | TOTAL |
|--|----------------------------|----------------------------|------------|
| Installation non conforme | | | |
| Absence d'installation | 7 | 5 | 12 |
| Défauts de sécurité sanitaire | 46 | 10 | 56 |
| installation présentant un risque avéré pour l'environnement | 1 | 0 | 1 |
| Défauts de structure et de fermeture | 0 | 0 | 0 |
| Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP | 0 | 0 | 0 |
| Installation incomplète | 137 | 65 | 202 |
| Installation significativement sous-dimensionnée | 0 | 6 | 6 |
| Installation présentant des dysfonctionnements majeurs | 7 | 10 | 17 |
| TOTAL | 198 | 96 | 294 |
| Installation conforme | | | |
| Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure | 1 | 15 | 16 |
| Installation ne présentant pas de défaut | 123 | 137 | 260 |
| TOTAL | 124 | 152 | 276 |
| TOTAL | 322 | 248 | 570 |

Parmi les critères de non-conformité, seuls les Dysfonctionnement majeurs (7), les Défauts de sécurité sanitaire (46) et l'Absence d'installation (7) aboutissent à un classement en tant que réhabilitation urgente.

Ce sont donc 60 installations sur 322 pour lesquelles la réhabilitation est urgente, soit 18,6%.



Détail des conformités des dispositifs d'assainissement non collectif (2014-2015)



Typologie des contrôles réalisés par communes

| | CONTRÔLE CONCEPTION | CONTRÔLE REALISATION | BON FONCTIONNEMENT | VENTE |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|-------|
| Berson | 11 | 7 | 55 | 7 |
| Blaye | 1 | 0 | | 8 |
| Campugnan | 3 | 2 | | 3 |
| Cars | 5 | 2 | 101 | 9 |
| Cartelègue | 1 | 2 | | 5 |
| Fours | 1 | 1 | | 3 |
| Mazion | 2 | 1 | | 1 |
| Plassac | 5 | 5 | 81 | 5 |
| Saint Androny | 2 | 1 | | 6 |
| Saint Genès | 3 | 3 | | 3 |
| Saint Martin Lacaussade | 0 | 0 | | 3 |
| Saint Paul | 6 | 1 | | 7 |
| Saint Seurin de Coursac | 0 | 0 | | 0 |
| Contrôles réalisés | 40 | 25 | 237 | 60 |

